



Besoin d aide sur affaire d escroquerie de 27 personnes

Par **CEDRIC**, le **10/09/2011** à **21:08**

Bonjour,

pour faire simple nous sommes 27 a avoir ete viré comme des malpropres et avons tous fait des demarches prudhomales etc ,mais nous souhaitons faire des demarches au civil pour ces voleurs au nombres de deux : les dirigeants

pour ma part faisant confiance j ai vendus un vehicule (jamais payé)
pour d autres (on fait un credit pour faire tourner la societe soi-disant car elle allais mal)
en je ne connais pas tout

que pouvons nous faire au civil pour contraindre ses escrocs à payer le mal qu'ils ont fait à nous tous ?

je precise que nous voudrions qu il soit contraint de fermer 3 sociétés qu'ils ont financées avec nos salaires et sont partis nous laissant tous dans la merde
pouvons nous demander des peines de prison etc et des dommages et interrets et comment
????

merci d avance de vos reponses

Par **chris_Idv**, le **12/09/2011** à **11:55**

Bonjour,

Votre description ne permet pas de connaître la nature exacte des faits que vous reprochez à vos anciens employeurs.

Merci d'être factuel et plus précis si vous souhaitez un avis juridique.

Cordialement,

Par **CEDRIC**, le **12/09/2011** à **18:56**

Bonjour,

et bien en fait ils nous ont demandé de s'investir dans la société et de faire en sorte de gagner plus d'argent pour la maintenir ouverte .

alors pour ma part j'ai bradé une voiture pour les besoins de la société
d'autre un crédit pour renflouer la caisse ,

et peu de temps après plus de salaires les dirigeants sont partis avec notre argent en Tunisie
ou ils ont ouvert trois sociétés <http://www.groupestou.com/>
avec notre argent .

il n'y a pas eu de licenciement, ils ont juste abandonné la société et se sont sauvés la bas

des actions sont faites au prud'homme mais nous voudrions mener une action au civil pour
qu'il soit puni et nous rendent nos biens ou nous indemnisent
quitte à leur faire fermer leurs autres sociétés

ma question est donc comment et quels actions pouvons nous faire

Par **chris_Idv**, le **13/09/2011** à **12:09**

Bonjour,

Vous devez distinguer 2 situations très différentes:

o en qualité de salarié (la relation est alors salaire contre travail sans risque de perte pour le salarié)

o en qualité d'associé (la relation est alors apport contre espoir de gain avec en contrepartie un risque de perte)

Pour chacune des deux situations la démarche juridique est différente:

o en qualité de salarié vous engagez une démarche devant le Conseil de Prud'homme en vue

du paiement des salaires dus par votre employeur

o en qualité d'associé vous engagez une démarche devant le tribunal de commerce/correctionnel pour faillite frauduleuse

Sur le site que vous indiquez:

o l'adresse "Française" à Bastia correspond à un espace vert :)

o les fautes d'orthographe et de grammaire laissent penser que l'auteur ne maîtrise pas la langue française.

Il s'agit manifestement d'une accroche commerciale que personne de normalement constitué ne va considérer comme sérieuse ...

Vous avez manifestement été abusé par des personnes dont la morale commerciale et professionnelle est pour le moins douteuse.

Cordialement,

Par **CEDRIC**, le **16/09/2011** à **16:40**

Merci de vos réponses et une action pour faillite frauduleuse est pour le peu une bonne piste ... encore merci